



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
sur la mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Loury (45)**

N°MRAe 2024-4899

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 13 décembre 2024, en présence de

Christophe BRESSAC, Stéphane GATTO et Isabelle La JEUNESSE,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 2 mai 2023, du 19 juillet 2023, du 3 juin 2024 et du 6 juin 2024 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loury (45), approuvé le 25 avril 2017 et modifié le 13 décembre 2022 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Loury (45), déposée par cette même commune, reçue le 5 novembre 2024 et enregistrée sous le n° 2024-4899 (y compris ses annexes) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 27 novembre 2024 ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n° 2024-4899 en date du 13 décembre 2024

Mise en compatibilité du PLU de Loury (45)

Considérant que la commune de Loury (45) a engagé une procédure de mise en compatibilité afin de développer un projet immobilier consistant à créer, au centre bourg, des logements favorisant la mixité sociale, et des équipements publics (halle, places de stationnement, maison de santé, hébergement de seniors) tout en faisant disparaître un silo abandonné ;

Considérant que la commune de Loury souhaite déclarer d'intérêt général un projet d'aménagement situé en son centre sur des parcelles classées en zone urbanisée Ur et à urbaniser 2AU sur une surface de 4,2ha ;

Considérant que le zonage actuel des parcelles nécessite de modifier le document d'urbanisme afin de le rendre compatible avec le projet d'aménagement ;

Considérant que les parcelles, concernées par la modification, sont déjà en partie urbanisées (friche industrielle : ancien silo de stockage de céréales) ; que cette modification contribue à la lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que les secteurs concernés par la présente modification du PLU sont situés en dehors de tout zonage d'inventaire et de protection relatif à la biodiversité ;

Considérant que la zone d'aménagement prévue est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable et n'est pas située sur un site et sol pollué ;

Considérant que les aménagements sont prévus pour limiter les nuisances pouvant avoir un impact sur la santé des riverains ;

Considérant qu'en conséquence aucun enjeu sanitaire significatif n'a été identifié dans le projet de modification du PLU susvisé ;

Considérant que le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Loury, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Loury (45), enregistrée sous le n°2024-4899, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la commune de Loury.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Loury (45) rendra une décision en ce sens.

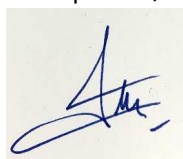
Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2024,

Pour le président

de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,
empêché,

A blue ink signature, likely of Stéphane GATTO, is written over a light beige rectangular background.

Stéphane GATTO